

Promouvoir une écologie positive	P3
Developper le système portuaire et le transport maritime	T200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4211-1, L4221-1 et suivants, L4252-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L5431-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la grille tarifaire 2027 de la liaison Continent - Ile d'Yeu, présentée en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'ISEMAR une subvention de 27 500 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 128 663,90 € au titre de l'année 2026,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 27 500 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1 : Liaison Continent – île d'Yeu : grille tarifaire 2027 :

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Raymond de MALHERBE.

Cet élu ne prend pas part au vote : Richard THIRIET.